

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.340 du 5 novembre 2013

A. 208.591/VIII-8587

En cause : **SŒUR** Éric,
avenue des Muguets 27
1950 Kraainem,

contre :

l'État belge, représenté par
le Secrétaire d'État à la Mobilité,
ayant élu domicile chez
M^e Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

Parties requérantes en intervention :

1. **LEDUR** Didier,
Esselaar 4
1630 Linkebeek,
2. **LEMAIRE** Marjorie,
rue des Consoux 21
4970 Francorchamps.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête unique introduite le 20 avril 2013 par Éric SŒUR tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution des "arrêts royaux du 14 janvier 2013 par lesquels Madame Marjorie LEMAIRE et Monsieur Didier LEDUR, attachés de classe A1, sont promus par avancement à la classe supérieure A2, dans le cadre linguistique français, avec effets au 1^{er} juin 2012" et, d'autre part, à l'annulation de ces décisions;

Vu la requête introduite le 13 mai 2013 par laquelle Didier LEDUR demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu la requête introduite le 15 mai 2013 par laquelle Marjorie LEMAIRE demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État;

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2013 fixant l'affaire à l'audience publique du 2 octobre 2013;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, le requérant en personne, M^e Emmanuel JACUBOWITZ, avocat, comparaisant pour la partie adverse, M. Didier LEDUR, première partie requérante en intervention, et M^{me} Marjorie LEMAIRE, seconde partie requérante en intervention;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours ont été exposés dans l'arrêt n° 220.000 du 27 juin 2012 auquel il y a lieu de se référer; qu'il convient de compléter l'exposé des faits comme suit :

1. Par une communication au personnel du 23 mars 2012, dix-sept emplois sont déclarés vacants dans la classe A2, dont deux emplois d' "Attaché A2 sous-domaine de la politique de la mobilité" dans la cellule stratégique du directeur général de la DGTA (2011-A2-01 et 2011-A2-02).

L'appel aux candidats précise que "peuvent se porter candidats à un emploi de la classe A2, les agents de la classe A1 qui comptent au moins deux années d'ancienneté de classe dans la classe A1".

La description de fonction des emplois d'attaché A2 sous-domaine de la politique de la mobilité est rédigée dans les termes suivants :

" Contexte de la fonction

L'attaché est chargé des aspects concernant tous les sous-domaines de la mission de la Cellule stratégique, tels que décrits ci-dessous.

La fonction se situe à la Direction générale Transport aérien et fait partie de la Cellule stratégique du Directeur général.

Cette cellule entretient et coordonne les contacts avec toutes les organisations internationales (UE, OACI, CEAC, EASA, Eurocontrol, FABEC, SES et ABIS, ...) et défend les intérêts belges et européens au sein de ces organisations.

Le directeur général ou son représentant prendra part aux réunions des organes stratégiques et de coordination de chacune de ces organisations. Il définit sur la base d'une vision internationale et en collaboration avec sa cellule d'appui les grandes lignes de la politique en matière de transport aérien et les traduit en points d'attention concrets. Le directeur général gérera, via cette cellule, la politique à suivre par les participants des diverses directions de la DGTA aux groupes de travail des organisations internationales précitées, qui lui rendront compte.

En outre, le directeur général négocie, avec l'appui de cette cellule, les accords bilatéraux pour l'exploitation des liaisons aériennes par les compagnies aériennes belges.

La cellule d'appui assure par ailleurs la transmission de l'information, la gestion des plaintes (à l'exception des plaintes émanant des passagers) et est chargée de répondre aux questions parlementaires écrites et orales ainsi qu'aux interpellations.

Enfin, cette cellule est chargée des contacts avec le Président et la Cellule stratégique ainsi que du suivi de dossiers importants en matière aéronautique et de la correspondance avec la DGTA (y compris les plaintes) qui y sera centralisée.

L'attaché dépend du conseiller qui dirige les collaborateurs de la Cellule stratégique du Directeur général et assume en outre le poste de chef de projet.

Contenu de la fonction.

Raison d'être de la fonction.

Traiter des dossiers spécialisés concrets relatifs à la mobilité dans un sous-domaine de la politique de la mobilité (aéronautique) et donner des avis afin de traiter des dossiers concrets relatifs à la mobilité (tels que des demandes d'agrément, des délivrances de permis, des contrôles d'organismes d'agrément (contrôle technique, système d'installateurs)) d'une manière efficace et soignée et rendre des avis au management, leur permettant de prendre des décisions réfléchies.

Représenter le service auprès des usagers (transporteurs, constructeurs, distributeurs, organisateurs, etc.) et d'autres pouvoirs (organes de concertation avec la Communauté flamande, la Région wallonne, des organisations européennes ou internationales, ...), de même qu'agir comme spécialiste du SPF dans ce sous-domaine de la politique de la mobilité, sur la base d'une approche juridique, économique, technique, financière ou administrative, résultant d'une connaissance ou expertise approfondie afin de les informer des procédures, les renseigner et appuyer la position belge au niveau européen et international, et aussi d'assurer une politique de mobilité optimale en tenant compte des normes nationales, européennes et internationales sur le plan de la sécurité, de l'environnement et de la concurrence loyale.

Finalités principales.

En tant que gestionnaire de dossiers, traiter et gérer des dossiers concrets relatifs à des dossiers de mobilité spécialisés dans un sous-domaine de la politique de la mobilité (navigation aéronautique) sur la base d'une approche juridique, économique, technique, financière ou administrative afin d'assister les clients au maximum dans le cadre réglementaire et au niveau des options politiques.

En tant que conseiller/expert dans le sous-domaine de la politique de la mobilité, participer, sur base de son expérience personnelle, à la réalisation et à l'implémentation de la réglementation nationale et internationale, en donnant des avis spécialisés afin de permettre une bonne exécution de la politique de la mobilité.

En tant qu'expert expérimenté, faire rapport au management sur les résultats (tableaux de bord, output, outcome, données chiffrées, ...) de la direction générale dans le cadre de son propre domaine d'expertise afin de permettre au management de rectifier le tir si nécessaire et de mener une politique fondée et réaliste.

En tant que chef de projet, diriger des projets d'amélioration internes et des projets relatifs à l'organisation au niveau de la direction générale afin d'augmenter la qualité intégrale du projet d'amélioration concerné en intégrant l'expertise dans une des spécialisations de la politique de la mobilité.

En tant que gestionnaire de données et de connaissances, acquérir, développer et partager les connaissances des nouveaux développements pertinents en matière de spécialisation au sein de la mobilité et de la politique de la mobilité dans son ensemble afin de soigner et optimiser ses propres tâches (avis, conclusions, etc.) et enrichir l'expertise du SPF Mobilité et Transports.

En tant que personne de contact, informer, de manière active, les clients (transporteurs, constructeurs, distributeurs, organisations, etc...) et sur les opportunités, obligations et formalités à remplir et leur préciser le cadre réglementaire afin de permettre le traitement rapide et efficace des dossiers et tenir les clients informés sur les diverses possibilités.

En tant qu'expert, assister les collaborateurs juniors afin de permettre un traitement aisé des dossiers et améliorer ainsi le service.

Profil de compétences.

Compétences techniques.

Bonne connaissance de la réglementation aéronautique nationale et internationale.

Compétences comportementales.

- Intégrer l'information : établir des liens entre diverses données, concevoir des alternatives et tirer des conclusions adéquates.
- Travailler en équipe : créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Agir de manière orientée service : accompagner des clients internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs.
- Faire preuve de fiabilité : Agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité.
- Atteindre les objectifs : s'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises".

2. Lors de sa réunion du 2 juillet 2012, le comité de direction a examiné et comparé les cinq candidatures :

" Le Comité de direction examine dans quelle mesure les différents candidats qui ont postulé à une des fonctions susmentionnées répondent au profil exigé dans la description de fonction, jointe à l'appel aux candidats, pour l'exercice de la fonction. À cette fin, il se base sur l'étude préparatoire et la comparaison effectuées par le membre du Comité de direction hiérarchiquement compétent pour la fonction vacante concernée.

Les éléments d'étude et de comparaison se composent des dossiers introduits par les candidats lors de leur candidature, la connaissance interne du Comité de direction quant à la qualité des réalisations des candidats et les interviews des candidats réalisées par le Directeur général ou le Directeur d'encadrement concerné. Tous ces éléments d'étude et de comparaison sont disponibles dans le dossier du candidat.

Pour les besoins de la comparaison des candidats, les compétences, telles qu'elles ont été définies dans l'appel aux candidats, sont analysées ci-dessous pour chaque fonction déclarée vacante.

Le Comité de direction délibérera et établira un classement sur la base de l'étude comparative des différents candidats par fonction déclarée vacante".

Au terme de la comparaison des titres et mérites des candidats, le comité de direction a examiné et évalué chacune des compétences reprises dans la description de fonction et a arrêté une proposition de classement :

" 3.1. 2011-A2-01 - DGTA - Attaché A2 - Sous-domaine Politique de mobilité, Cellule stratégique du Directeur général, Direction générale du Transport aérien

A. Candidats

Monsieur CARPENTIER Erwin (N)
Madame DE LANGE An (N)
Monsieur LEDUR Didier (F)
Madame LEMAIRE Marjorie (F)
Monsieur SŒUR Éric (F)

B. Compétences techniques

Connaissance de la réglementation aérienne nationale et internationale

Monsieur Carpentier : Actuellement détaché à la Cellule stratégique de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Monsieur Carpentier a quitté il y a cinq ans la DGTA où il exerçait depuis de nombreuses années la fonction d'inspecteur à la direction Inspection. Il indique qu'il lui sera nécessaire de rafraîchir quelque peu ses connaissances de la réglementation.

Monsieur Ledur : en janvier 2008, il entre en fonction au sein de la Direction générale Transport aérien comme économiste contractuel (statutaire depuis 2010) au sein du service Exploitation Commerciale avant de rejoindre deux ans plus tard la Cellule stratégique, ce qui lui permet d'acquérir une connaissance et une expérience approfondies du secteur aérien (réglementation, octroi des droits de trafic non-réguliers, point de contact AGNA au sein de l'EASA pour tout l'aspect rule-making, participation régulière au Safety Committee, suivi des dossiers économiques au sein de la cellule, etc.).

Madame De Lange : elle a acquis une connaissance approfondie de la réglementation aérienne nationale et internationale, tant par le biais de la formation que par celui de la pratique journalière (participation à divers groupes de travail internationaux). Cette expérience, Madame De Lange l'a acquise au cabinet du secrétaire d'Etat à la Mobilité, où elle a, entre autres, préparé la présidence belge, et à la Cellule stratégique de la DGTA, où elle exécute des tâches qui s'inscrivent dans le prolongement de celles remplies au cabinet Mobilité et Transport. Elle suit les dossiers importants en matière de navigation aérienne, prépare les réunions trilatérales, assure le suivi des projets, se charge de la communication entre les différentes directions, joue le rôle d'officier de liaison pour, notamment, l'OACI, la CEAC et l'ABIS, membre belge de l'OACI, l'AVSEC et les panels FAL, et prépare, sur le fond, les réunions stratégiques de haut niveau (à l'échelon des directeurs généraux des autorités de la navigation aérienne) de ces organisations.

Madame Lemaire : grâce à sa fonction de chef d'équipe de la Cellule Droits des Passagers, elle a une bonne connaissance de la réglementation aérienne, surtout en ce qui concerne le droit des passagers aériens et le traitement de leurs plaintes (règlements 261/2004 et 1107/2006).

Monsieur Sœur : se réfère dans son CV à une large connaissance et expérience développées au sein de la Sabena, société qu'il aurait quittée en 1994 suite à une réorganisation, mais il y a dans son dossier peu d'éléments qui prouvent qu'il a développé la compétence technique demandée. Suite aux contacts avec des organisations nationales et internationales, la gestion des accords bilatéraux et la participation à des réunions nationales et internationales, il a développé une connaissance et expertise approfondie notamment mais limitée au domaine des accords bi et multilatéraux du transport aérien. Il est à constater que M. Sœur lors de son entretien ainsi que dans sa lettre de motivation et son CV n'a quasi fait mention que des accords bi et multilatéraux. Or, la fonction proposée et le profil souhaité se situent dans un cadre beaucoup plus large.

Décision : Monsieur Ledur et Madame De Lange se démarquent des autres candidats grâce à leur connaissance approfondie de la réglementation aérienne. Monsieur Carpentier se classe dernier en ce qui concerne cette compétence, étant donné que ses connaissances, par ailleurs quelque peu obsolètes, étaient davantage orientées vers l'inspection aéronautique. Les deux autres candidats disposent de connaissances équivalentes. Monsieur Sœur s'est forgé une connaissance approfondie, particulièrement en ce qui concerne les accords bilatéraux et multilatéraux, aux dépens toutefois d'autres domaines aéronautiques. La connaissance de Madame Lemaire, bien qu'approfondie en ce qui concerne les droits des passagers, est quelque peu plus restreinte hors de ce domaine. Ces deux derniers candidats sont classés ex-aequo pour cette compétence.

C. Compétences comportementales

Intégrer l'information

Monsieur Carpentier est actuellement traducteur attaché à la Cellule stratégique de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et a, au cours de sa carrière variée, suivi des formations pertinentes. Dans sa fonction de traducteur, il est appelé à intégrer l'information, chercher des alternatives.

Monsieur Ledur, dans son passé au sein d'IBM, a occupé plusieurs fonctions pour lesquelles l'analyse et l'intégration de données étaient au centre de la fonction, que cela soit en tant qu'analyste financier, gestionnaire de fonds obligataire ou en charge construction d'offres de financement. Cette dernière fonction impliquait de comprendre la situation des clients, monter une offre répondant aux critères et permettant de gagner vis-à-vis de la concurrence. Ses diverses responsabilités commerciales lui ont permis de développer encore cette compétence. Au sein de la DGTA, il assiste son management dans la mise en place de projets et partenariat

qui implique une analyse des tenants et aboutissants lui permettant de proposer divers scénarii, d'en évaluer les forces et les risques et de là, suggérer les choix.

Madame De Lange était analyste auprès de l'administration générale de la Sûreté de l'État, une fonction dans laquelle l'intégration de l'information joue un rôle primordial. Elle y collectait des renseignements à partir de différentes sources, en assurait le traitement et transmettait les informations ainsi obtenues afin que celles-ci soient analysées et intégrées dans les notes et propositions politiques. Dans l'ensemble de ses tâches à la DGTA, elle intègre en permanence toute l'information disponible en vue de l'élaboration des politiques.

Madame Lemaire, en tant que chef d'équipe, veille à coordonner les activités de son service (Droits des passagers) et à partager ses idées, en appuyant ses propositions sur une bonne connaissance de la réglementation, de la jurisprudence et de ses développements. Elle est également une très bonne gestionnaire de dossiers. Dans une période relativement courte elle a mis en œuvre une procédure pour rattraper tous les retards de ce service qui fonctionnait très mal et qu'elle a repris depuis 6 mois.

Monsieur Sœur a traité des dossiers spécialisés relatifs à l'interprétation des accords aériens et aux possibilités pour les clients (plutôt les compagnies aériennes) de la DGTA de les exploiter correctement dans un cadre réglementaire précis.

Décision : Sur le plan de l'intégration de l'information, les cinq candidats sont jugés équivalents.

Travailler en équipe

Monsieur Carpentier n'a encore jamais dirigé une équipe mais connaît l'importance d'un travail d'équipe efficace. Il affirme avoir suivi des formations pertinentes dans ce domaine.

Monsieur Ledur : Grâce à une expérience de 12 années en tant que «people manager», il est en mesure de développer et de transmettre des compétences et des connaissances aux autres collaborateurs. Il a dû notamment gérer des groupes de personnes venant d'horizons très différents (personnel administratif, financier, vente, etc.) et, bien entendu, s'adapter à ces groupes. Ses responsabilités commerciales lui ont par ailleurs appris à collaborer étroitement et développer un esprit d'équipe pointu. La devise d'IBM «Ensemble, on gagne» est un concept qu'il applique encore actuellement au sein de la DGTA.

Madame De Lange : elle n'a travaillé de manière isolée dans aucune des fonctions qu'elle a exercées jusqu'à ce jour. Ses missions l'ont toujours amenée à établir une étroite concertation et entretenir des contacts, tant avec son employeur et ses collègues au sein de l'organisation qu'avec différents intervenants au niveau politique et les acteurs de terrain. À cet égard, elle a toujours adopté une attitude constructive et veillé au respect des engagements pris. Si, dans un premier temps, elle a principalement travaillé en équipe avec des collaborateurs des mêmes services, ses missions l'ont plus tard amenée à collaborer étroitement avec des collègues d'autres départements, cabinets ou niveaux de pouvoir. Durant la période passée au cabinet de l'Égalité des chances, Madame De Lange a par exemple étroitement collaboré avec ses collègues des communes et provinces afin d'élaborer une politique commune en matière d'égalité des chances. Dans sa fonction actuelle, Madame De Lange travaille en équipe au sein de la Cellule, où, pour les gros dossiers, les collaborateurs travaillent ensemble et se concertent plus d'une fois par jour pour les dossiers moins conséquents. Il en va de même au sein de la DGTA.

Madame Lemaire : L'aspect relationnel est très important. Elle veille non seulement à conserver une bonne interaction et coopération entre les autres services du SPF mais également à être une personne de contact de référence en matière de droit des passagers. A l'époque où elle était juriste à la DGMSR, elle participait aux groupes de travail de la Commission européenne et du Conseil européen ainsi qu'à des réunions nationales et internationales avec les fédérations professionnelles.

Monsieur Sœur : Selon ses propos, il fait partager son expérience à ses collègues de la Cellule stratégique et aux collègues des autres services de la DGTA. Il prétend leur donner des explications supplémentaires sur certains dossiers sensibles tout en émettant des recommandations pour mieux gérer ces dossiers. Cette compétence n'est cependant pas vraiment perçue par ses collègues. De plus, en réalité, il met en doute la compétence de ses collègues. En pratique il a tendance à considérer le domaine des accords bilatéraux comme son domaine exclusif et n'a pas tendance à partager ses connaissances. Ceci est démontré par les innombrables mails (souvent répétitifs) et notes envoyées au Président, les services P&O, au Directeur Général, et les nombreux entretiens y liés. Vu les attaques et critiques sur ses collègues, sa hiérarchie, l'organisation, les décisions de la hiérarchie et le plan de management, il est difficile de croire que M. Sœur a la volonté d'encourager l'esprit d'équipe et de vouloir résoudre des conflits entre collègues. Bien qu'il accorde une grande attention à la création d'un réseau de contacts, nous constatons qu'il a parfois tendance à protéger ces contacts de ses collègues et de sa hiérarchie ce qui n'encourage pas le travail en équipe.

Décision : les candidats suivants : Monsieur Ledur, Madame De Lange et Madame Lemaire justifient d'une expérience comparable et devancent Monsieur Carpentier, qui est suivi par Monsieur Sœur.

Agir de manière orientée service

Monsieur Carpentier ne conçoit pas cette fonction comme un travail classique de neuf à dix-sept heures et trouve important que les missions et projets soient menés à bien. Depuis 2010, Monsieur Carpentier est détaché auprès de la Cellule stratégique de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, au sein de laquelle, en sa qualité de traducteur, il se tient à la disposition de la ministre et de tous ses collaborateurs à la politique. De son dossier, il ressort cependant peu d'éléments qui démontrent sa façon d'agir de manière orientée service.

Monsieur Ledur : Lorsqu'il était directeur d'une filiale d'IBM, sa fonction exigeait non seulement une bonne organisation administrative et financière mais également une approche client indispensable par sa qualité de responsable des chiffres finaux de vente. En effet, la manière de communiquer est différente selon le profil du client. D'une manière générale, grâce à ces anciennes fonctions de management, il maîtrise parfaitement des compétences relationnelles et commerciales utiles à ses tâches quotidiennes actuelles, tout en ayant une expérience pointue en matière de gestion de réunions et de négociations, qualités importantes en ce qui concerne la représentation de la DGTA auprès des usagers, des organisations internationales et des autorités.

Pour Madame De Lange, l'accompagnement intègre et objectif des clients, la prestation de services et l'entretien de contacts constructifs a constitué un aspect essentiel de ses diverses fonctions. À cet égard, elle juge, en ce qui concerne la DGTA, extrêmement important de développer un réseau chez les clients (qui englobent notamment les organisations internationales, les aéroports, les compagnies aériennes et autres parties prenantes) et d'entretenir avec eux des contacts journaliers.

Madame Lemaire : Lorsqu'elle était avocate au Barreau de Liège, elle assistait, représentait et défendait des clients devant les juridictions judiciaires et les

instances administratives. Actuellement, en tant que chef d'équipe de la Cellule des droits passagers, elle s'efforce d'améliorer continuellement la communication interne et externe tout en développant des outils adéquats afin d'optimiser les prestations fournies aux plaignants et d'assurer une meilleure gestion des plaintes (formulaires en ligne, procédure écrite, supports, etc.). Elle s'assure que son équipe fournisse un service rapide et personnalisé aux passagers dans le respect de la réglementation européenne et de la jurisprudence. De plus, elle veille à toujours faire preuve de diplomatie et à entretenir des relations constructives avec les différents acteurs du secteur aérien.

Monsieur Sœur : Lors de son entretien, il a affirmé vouloir promouvoir le partage d'expérience, surtout au niveau bilatéral, et servir le DG et les clients externes (compagnies aériennes et aéroports). Comme précisé plus haut, malgré ses résolutions de vouloir créer un réseau de contacts, sa volonté de les protéger de ses collègues et de sa hiérarchie nuit à sa manière d'agir orientée service.

Décision : en ce qui concerne cette compétence, Monsieur Ledur présente le meilleur profil et devance Madame De Lange, Madame Lemaire et Monsieur Sœur, qui obtiennent la deuxième place ex-quo devant Monsieur Carpentier.

Faire preuve de fiabilité

Dans le cadre de sa fonction d'inspecteur aéronautique, Monsieur Carpentier a acquis une connaissance approfondie de toutes les facettes du travail d'inspection. Par ailleurs, il a suivi, avec succès, la formation de sous-chef d'aérodrome à l'école de police et dispose d'un mandat d'Inspecteur de police aéronautique qualifié pour les infractions aéronautiques spécifiques. Il est important, en outre, que le ministre puisse également compter sur lui en tant que collaborateur à la politique.

Monsieur Ledur : Agir avec loyauté, flexibilité et intégrité est un principe qu'il applique quotidiennement. Il est également important d'être honnête d'esprit pour donner un avis pertinent et factuel tout en adoptant une approche analytique et synthétique des projets. Durant de nombreuses années, il donnait des conseils au management grâce à son expérience de responsable financier et de responsable d'opérations au sein d'IBM, tâches qu'il poursuit actuellement au sein de la DGTA.

Madame De Lange : tant au niveau politique que dans le cadre de sa mission au sein de l'administration de la Sûreté de l'Etat et de la DGTA, Madame De Lange a toujours respecté la confidentialité et fait preuve de loyauté à l'égard du ministre, du secrétaire d'Etat, du directeur général et de l'organisation.

Madame Lemaire : Autrefois, elle était membre active des Commissions «Déontologie» et «Honoraires» de l'Ordre des Avocats du Barreau de Liège. Maintenant, en tant qu'experte dans le domaine des droits des passagers, elle participe à l'implémentation de la réglementation en vigueur, en informant régulièrement la Direction Générale. Grâce à ses expériences de médiatrice, elle est une gestionnaire de dossiers efficace, objective et intègre, soucieuse de la qualité de travail et de l'image de marque du SPF.

Monsieur Sœur : il transmet régulièrement des avis concernant l'activité des accords bilatéraux à son management et le fait d'une manière objective et dans l'intérêt des compagnies aériennes belges. Il est parfois regrettable que, même si son attention a été attirée là-dessus, certains avis ou commentaires se font directement vers l'extérieur sans qu'une position interne à la DGTA n'ait été discutée et approuvée par le Management.

Décision : Monsieur Sœur se classe derrière les quatre autres candidats, à savoir Monsieur Carpentier, Monsieur Ledur, Madame De Lange et Mme Lemaire, qui se partagent la première place.

Atteindre les objectifs

En tant que traducteur auprès de la Cellule stratégique de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, M. Carpentier sait ce que signifie atteindre les objectifs et travailler dans l'urgence. Il n'est pas intéressé par un emploi classique de neuf à dix-sept heures et est disposé à s'impliquer dans son travail. Lorsqu'il accepte un projet, c'est pour le mener à bonne fin.

Monsieur Ledur : En 2005, il a participé à la création et la mise en opération de la société Lenovo Belgium en ayant la responsabilité des opérations, de la finance, des ressources humaines, du marketing et de la communication. En 2010, il a préparé la Présidence belge de l'Union Européenne en mettant en place, notamment, trois événements organisés par la DGTA : la réunion sûreté de la CEAC, le Sommet Européen de l'aviation et la réunion DGAC de l'Union Européenne. Il a fallu organiser non seulement le contenu de ces événements mais également assurer la bonne gestion de l'infrastructure, pour un auditoire total de près de 400 personnes.

Madame De Lange : le travail préparatoire à la politique qu'elle a fourni en tant que conseillère du secrétaire d'Etat à la Mobilité pour les matières européennes et conseillère dans le domaine de l'Égalité des chances auprès des ministres compétents a débouché sur l'établissement d'une note de politique et sur l'élaboration et l'exécution d'actions concrètes. Ces travaux sont allés de pair avec l'organisation d'une concertation entre cabinets de différents niveaux de pouvoir afin d'y accorder les aspects de la politique menée. Elle a par ailleurs organisé différentes conférences ministérielles internationales et conseils européens (ou participé à leur préparation), tels que le Conseil informel Transport (09/2010), la Conférence internationale sur les femmes «Femmes et grandes villes» à Bruxelles (12/2006) et la Conférence des Nations Unies sur les femmes de New York (02/2005).

Madame Lemaire : Elle a l'ambition de faire en sorte que les autorités belges soient reconnues, au niveau européen et international, pour leur expertise et leur compétence du secteur aérien et, si nécessaire, rétablir le dialogue entre la DGTA et les différentes autorités grâce à son expérience de médiatrice. Dans une période relativement courte elle a mis en œuvre une procédure pour rattraper les retards du service Droits des passagers qui fonctionnait très mal et qu'elle a repris depuis 6 mois.

Monsieur Sœur : Concernant Monsieur Sœur, il est difficile d'évaluer la compétence «atteindre les objectifs» compte tenu que depuis un certain temps il conteste sa propre description de tâches et discute la répartition de celles-ci au sein de la cellule stratégique à laquelle il est actuellement attaché. De ce fait aucun accord n'a pu être trouvé concernant ses objectifs au sein de la cellule stratégique. Comme il n'est pas possible de mesurer cette compétence, dans le chef de M. Sœur, nous lui accordons le bénéfice du doute.

Décision : Pour cette compétence les cinq candidats sont jugés égaux.

D. Tableau comparatif/Motivation

	M. Carpentier	M. Ledur	M ^{me} De Lange	M ^{me} Lemaire	M. Sœur
Compétences techniques					
- Connaissance de la réglementation aérienne nationale et internationale	3	4	4	3,5	3,5
Compétences comportementales					
- Intégrer l'information	4	4	4	4	4
- Travailler en équipe	3,5	4	4	4	3

- Agir de manière orientée	3,5	4,5	4	4	4
- Faire preuve de fiabilité	4	4	4	4	3,5
- Atteindre les objectifs	4	4	4	4	4
Total	22	24,5	24	23,5	22

E. Classement

À la lumière de ce qui précède, le classement suivant est proposé :

1. Monsieur Ledur
2. Madame De Lange
3. Madame Lemaire
4. Ex-aequo : Messieurs Sœur et Carpentier.

F. Décision

Après un vote secret, le Comité de direction approuve à l'unanimité la proposition de classement".

3. La proposition de classement des candidats du comité de direction leur a été transmise par courrier du 30 juillet 2012.

4. Le 8 août 2012, le requérant a introduit une réclamation à l'encontre de cette proposition de classement auprès du président du comité de direction et a demandé à être entendu.

5. Le 3 septembre 2012, il a été entendu par le comité de direction dans ses arguments tels qu'ils figurent également dans sa lettre de réclamation du 8 août 2012, tant en ce qui concerne la procédure de promotion qu'à propos de l'évaluation des candidats.

Après avoir entendu le requérant, le comité de direction a examiné ses arguments concernant les diverses compétences évaluées comme suit :

" Connaissance de la réglementation aérienne nationale et internationale

Monsieur Éric Sœur détaille son parcours professionnel à la Sabena, à la Commission européenne ainsi qu'au sein de la DGTA. Il cite un certain nombre de réalisations concrètes qu'il a menées à bien ou auxquelles il a participé activement. Nonobstant le fait que Monsieur Sœur pointe le fait que le Comité de Direction s'est limité à relever uniquement sa connaissance des accords aériens, le Comité de direction constate une fois encore que dans sa nouvelle argumentation, l'intéressé fait très souvent référence, pour cette compétence, à son action dans le cadre des accords aériens et/ou des relations bilatérales.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que des nouveaux éléments apportés par M. Sœur dans le cadre de la présente réclamation, éléments qui ne figuraient pas dans son acte de candidature, le Comité de Direction modifie la cotation de cette compétence vers 4 au lieu de 3,5.

En conséquence, pour cette compétence, Madame De Lange et Messieurs Ledur et Sœur sont jugés équivalents compte tenu, pour les 2 premiers, de leur connaissance approfondie de la réglementation aérienne et pour M. Sœur de son expérience dans le secteur aérien et de la connaissance approfondie qu'il s'est forgée dans les accords bilatéraux et multilatéraux. La connaissance de Madame Lemaire, bien

qu'approfondie en ce qui concerne le droit des passagers, est quelque peu restreinte hors ce domaine. Monsieur Carpentier se classe dernier étant donné que ces connaissances, par ailleurs quelque peu obsolètes, étaient davantage orientées vers l'inspection aéronautique.

Intégrer l'information

Monsieur Sœur présente comme argument qu'il n'a pas été tenu compte de son passé professionnel à l'extérieur de la DGTA pour évaluer cette compétence. Compte tenu des précisions apportées par l'intéressé quant à son parcours professionnel antérieur, le Comité de Direction en prend acte, au même titre que pour les autres candidats.

Le Comité de Direction ne modifie cependant pas son évaluation de cette compétence.

Travailler en équipe

Pour cette compétence aussi Monsieur Sœur avance qu'il n'a pas été tenu compte de son passé professionnel antérieur à la DGTA. Parmi les nouveaux arguments avancés par l'intéressé, aucun élément tangible n'est cependant mis en avant pour pouvoir réévaluer cette compétence.

Par ailleurs, le Comité de Direction décide de supprimer dans le procès-verbal du 2 juillet 2012, pages 24 et 30 du texte F, sous la rubrique «Travailler en équipe», partie consacrée à Monsieur Sœur, la phrase «Cette compétence n'est cependant pas vraiment perçue par ses collègues».

Le Comité de Direction ne modifie pas son évaluation de cette compétence.

Agir de manière orientée service

Monsieur Sœur argumente le fait qu'il a «effectivement de très bons contacts (services) avec l'extérieur». Le Comité de Direction n'a pas et ne conteste pas ce point.

Le Comité de Direction ne conteste pas par ailleurs son appréciation quant à la volonté de l'intéressé de protéger de ses collègues et de sa hiérarchie son réseau de contacts.

Le Comité de Direction ne modifie donc pas son évaluation de cette compétence.

Faire preuve de fiabilité

Monsieur Sœur présente comme argument qu'il n'a pas été tenu compte de son passé professionnel à l'extérieur de la DGTA pour évaluer cette compétence. Compte tenu des précisions apportées par l'intéressé quant à son parcours professionnel antérieur, le Comité de Direction en prend acte, au même titre que pour les autres candidats.

Le Comité de Direction confirme cependant qu'il est regrettable que Monsieur Sœur ne veuille pas à se concerter avec son management avant de communiquer vers les stakeholders le point de vue de la DGTA mais communique plutôt son avis personnel.

Le Comité de Direction ne modifie en conséquence pas son évaluation de cette compétence.

Atteindre les objectifs

Monsieur Sœur présente comme argument qu'il n'a pas été tenu compte de son passé professionnel à l'extérieur de la DGTA pour évaluer cette compétence. Compte tenu des précisions apportées par l'intéressé quant à son parcours professionnel antérieur, le Comité de Direction en prend acte, au même titre que pour les autres candidats.

Considérant que Monsieur Sœur tient à limiter sa fonction principalement à celle de responsable des accords aériens multi/bilatéraux au sein de la DGTA (qu'il dit être sa fonction), ignorant par là même le contenu de la fonction A2 faisant l'objet de présente procédure de promotion, le Comité de Direction ne modifie en conséquence pas son évaluation de cette compétence".

Il a ensuite décidé d'adapter la cotation de l'intéressé reprise dans le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 2 juillet 2012 pour ce qui concerne la compétence "connaissance de la réglementation aérienne nationale et internationale" reprise aux 2 fonctions A2 2011-A2-01 et 02 (DGTA - Sous domaine Politique de mobilité, Cellule stratégique du Directeur général du Transport aérien).

Le comité de direction a établi un nouveau tableau comparatif des candidats ainsi qu'une nouvelle proposition de classement comme suit :

"	M. E. Sœur
Compétence technique	
- Connaissance de la réglementation aérienne nationale et internationale	4
Compétences comportementales	
- Intégrer l'information	4
- Travailler en équipe	3
- Agir de manière orientée service	4
- Faire preuve de fiabilité	3,5
- Atteindre les objectifs	4
Total	22,5

Cette adaptation modifie également le classement des candidats aux 2 fonctions A2 2011-A2-01 et 02 (DGTA - Sous domaine Politique de mobilité, Cellule stratégique du Directeur général du Transport aérien) comme suit :

1. Monsieur Ledur
2. Madame De Lange
3. Madame Lemaire
4. Monsieur Sœur
5. Monsieur Carpentier

Décision :

Après un vote secret, le Comité de Direction approuve à l'unanimité la proposition de classement pour les 2 fonctions A2 2011-A2-01 et 02 (DGTA - Sous domaine Politique de mobilité, Cellule stratégique du Directeur général du Transport aérien)".

6. Un extrait de ce procès-verbal a été transmis aux candidats par un courrier du 24 octobre 2012.

7. Le 4 novembre 2012, le requérant a introduit une nouvelle réclamation à l'encontre de cette proposition de classement auprès du président du comité de direction.

8. Le 26 novembre 2012, le comité de direction a examiné cette nouvelle réclamation et a établi un procès-verbal définitif dans les termes suivants :

" Le Comité de Direction a pris connaissance du contenu de cette nouvelle réclamation.

Le Comité de Direction constate qu'aucun nouvel élément n'est amené par Monsieur Sœur et que l'intéressé reprend dans cette nouvelle réclamation les arguments déjà développés par écrit dans sa 1^{ère} réclamation du 8 août 2012 et exposés lors de son audition devant le Comité de Direction du 3 septembre 2012, éléments qui ont conduit à la nouvelle proposition de classement faisant l'objet de la seconde réclamation.

En conséquence, le Comité de Direction confirme la proposition de classement et les motivations y liées, telles qu'approuvées précédemment en sa séance du 1^{er} octobre 2012".

9. Un extrait de ce procès-verbal a été transmis aux candidats par un courrier du 17 décembre 2012.

10. Par un arrêté royal du 13 janvier 2013, publié par extrait au Moniteur belge du 25 février 2013, Marjorie LEMAIRE est promue par avancement à la classe supérieure, à la classe A2, avec le titre d'attaché, dans le cadre linguistique français, à la direction générale Transport aérien du Service public fédéral Mobilité et Transports avec effets au 1^{er} juin 2012. Cet arrêté est motivé comme suit :

" (...);

Vu la proposition de classement des candidats du Comité de Direction en date du 2 juillet 2012;

Vu la réclamation introduite par Monsieur Eric SŒUR en date du 8 août 2012 et son audition par le Comité de Direction du 3 septembre 2012;

Vu la nouvelle proposition de classement des candidats du Comité de Direction en date du 1^{er} octobre 2012;

Vu la seconde réclamation introduite par Monsieur SŒUR en date du 4 novembre 2012;

Vu la décision du Comité de Direction en date du 26 novembre 2012;

Considérant que M^{me} Marjorie LEMAIRE dispose, grâce à sa fonction de chef d'équipe de la Cellule Droits des Passagers, d'une bonne connaissance de la réglementation aérienne, surtout en ce qui concerne le droit des passagers aériens et le traitement de leurs plaintes;

Considérant que M^{me} Marjorie LEMAIRE démontre la capacité de travailler en équipe, notamment en favorisant la coopération avec les autres services du SPF et en se positionnant comme personne de contact de référence en matière de droit des passagers;

Considérant que M^{me} Marjorie LEMAIRE agit de manière orientée service en améliorant notamment de manière continue la communication interne et externe au sein de son équipe afin d'assurer une meilleure gestion des plaintes et une optimisation des prestations fournies aux plaignants, en faisant preuve de diplomatie et en entretenant des relations constructives avec les différents acteurs du secteur aérien;

Considérant que M^{me} Marjorie LEMAIRE fait preuve de fiabilité, notamment en informant régulièrement sa direction générale lors de l'implémentation de la réglementation en vigueur;

Considérant que M^{me} Marjorie LEMAIRE répond au profil souhaité;

Sur la proposition du Secrétaire d'État à la Mobilité,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS

Article 1^{er}. Madame Marjorie LEMAIRE, (...), classe A1, titre d'attaché, est promue, par avancement à la classe supérieure, à la classe A2, avec le titre d'attaché, dans le cadre linguistique français, à la Direction générale Transport aérien du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Art. 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juin 2012 (...).

Il s'agit du premier acte attaqué.

Par un arrêté royal de la même date, également publié par extrait au Moniteur belge du 25 février 2013, Didier LEDUR est promu par avancement à la classe supérieure, à la classe A2, avec le titre d'attaché, dans le cadre linguistique français, à la direction générale Transport aérien du Service public fédéral Mobilité et Transports avec effets au 1^{er} juin 2012. Cet arrêté est motivé comme suit :

" (...)

Vu la proposition de classement des candidats du Comité de Direction en date du 2 juillet 2012;

Vu la réclamation introduite par Monsieur Eric SÆUR en date du 8 août 2012 et son audition par le Comité de Direction du 3 septembre 2012;

Vu la nouvelle proposition de classement des candidats du Comité de direction en date du 1^{er} octobre 2012;

Vu la seconde réclamation introduite par Monsieur SÆUR en date du 4 novembre 2012;

Vu la décision du Comité de Direction en date du 26 novembre 2012;

Considérant que M. Didier LEDUR dispose d'une connaissance et d'une expérience approfondies du secteur aérien, notamment en matière de réglementation, d'octroi de droits de trafic non réguliers, de rule-making, de participation au Safety Committee, de suivi des dossiers économiques;

Considérant que M. Didier LEDUR démontre, par son expérience antérieure, sa capacité de travailler en équipe notamment par la gestion de groupes de personnes venant d'horizons très différents (personnel administratif, financier et de vente) et

sa capacité de développer et transmettre des compétences et connaissances à ses collaborateurs;

Considérant que M. Didier LEDUR agit de manière orientée service, notamment par une communication adaptée au profil du client, par une maîtrise parfaite des compétences relationnelles et commerciales, et par une expérience pointue en gestion de réunions et de négociations, ces qualités lui permettant de représenter efficacement la DGTA auprès des usagers, des organisations internationales et des autorités;

Considérant que M. Didier LEDUR fait preuve de fiabilité en agissant notamment avec loyauté, honnêteté et intégrité dans les avis qu'il est amené à rendre dans son travail quotidien;

Considérant que M. Didier LEDUR répond au profil souhaité;

Sur la proposition du Secrétaire d'État à la Mobilité,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS

Article 1^{er}. Monsieur Didier LEDUR, (...), classe A1, titre d'attaché, est promu, par avancement à la classe supérieure, à la classe A2, avec le titre d'attaché, dans le cadre linguistique français, à la Direction générale Transport aérien du Service public fédéral Mobilité et Transports.

Art. 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juin 2012 (...).

Il s'agit du deuxième acte attaqué;

Considérant que le requérant soutient que l'exécution de l'acte attaqué l'expose à un risque de préjudice grave et difficilement réparable d'ordre professionnel et moral; qu'il estime que l'acte attaqué a pour effet de le placer sous la tutelle de collègues bien plus jeunes que lui et que cette situation est d'autant plus dévalorisante qu'il exercerait déjà depuis six années des fonctions de rang A3; qu'il soutient que tant l'écartement de sa candidature dans le cadre de la procédure de promotion que la proposition émise par la comité de direction portent atteinte à sa réputation et revêtent un caractère dénigrant; que selon lui, seule une suspension de l'acte attaqué pourrait lui permettre, en raison de son âge, de pouvoir retrouver une chance de promotion au rang A2; qu'il invoque enfin le préjudice financier lié à l'absence de perception d'un salaire de rang A2 ainsi que les répercussions de l'absence de promotion sur le montant de sa pension;

Considérant qu'aucune pièce du dossier administratif n'atteste que le requérant aurait été désigné pour l'exercice de fonctions supérieures de rang A3; qu'il ne produit aucun élément probant à ce sujet; que l'acte attaqué n'a dès lors nullement pour conséquence de le priver de l'exercice des fonctions qu'il exerçait; que la circonstance que certaines de ses attributions paraissent avoir été modifiées n'est pas la conséquence de l'acte attaqué, mais peut trouver son fondement dans d'autres décisions étrangères au présent recours;

Considérant qu'il résulte des explications fournies par les parties adverse et intervenantes que les promotions de ces dernières à la classe supérieure A2 n'ont pas d'incidence sur les fonctions qu'elles exercent au sein de la cellule stratégique et que le requérant n'est pas soumis au contrôle hiérarchique des agents promus;

Considérant, en outre, que le fait de participer à une procédure de promotion implique le risque de voir sa candidature écartée; que, contrairement à ce que fait valoir le requérant, les décisions attaquées ne revêtent aucun caractère dénigrant à son égard; que les réserves émises quant à la qualité de son travail en équipe ne peuvent être assimilées à une remise en cause de ses compétences professionnelles; qu'enfin, la proposition émise par le comité de direction confirme la qualité de l'ensemble des candidatures, dont celle du requérant, dès lors que les notes obtenues par les candidats oscillent entre 22 et 24,5 points sur 30;

Considérant qu'en ce qui concerne le préjudice financier, le requérant ne démontre pas en quoi il revêtirait un caractère grave et difficilement réparable; qu'en outre un tel préjudice demeure aléatoire dès lors que le requérant n'avance nullement qu'il disposerait d'un droit de priorité pour une promotion au rang A2;

Considérant enfin qu'un éventuel arrêt d'annulation pourra intervenir bien avant l'admission éventuelle du requérant à la pension; que la circonstance que le requérant est actuellement âgé de cinquante-neuf ans, n'est pas de nature à fonder l'existence d'un risque de préjudice grave et difficilement réparable;

Considérant que le risque de préjudice grave et difficilement réparable n'est dès lors pas établi;

Considérant que l'une des conditions requises par l'article 17, § 2, alinéa 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, pour que celui-ci puisse ordonner la suspension de l'exécution de l'acte attaqué fait défaut; que la demande de suspension ne peut être accueillie,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Les requêtes en intervention introduites par Didier LEDUR et Marjorie LEMAIRE sont accueillies.

Article 2.

La demande de suspension est rejetée.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le cinq novembre deux mille treize par :

M.	CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.